**DERNIERES NOUVELLES**

PARIS, 06 déc 2013 (AFP) - Vincent Peillon a annoncé vendredi la création

de 4.000 postes dans les collèges pour des temps d'accompagnement permettant aux élèves de progresser à leur rythme, et la suppression de la note de vie scolaire, selon un communiqué du ministère.

   Le ministre de l'Education nationale a réuni vendredi le Conseil supérieur de l'éducation (CSE, instance consultative qui rassemble syndicats d'enseignants, parents d'élèves, collectivités...) pour présenter les orientations données au Conseil supérieur des programmes (CSP), chargé de refondre les programmes de la maternelle pour la rentrée 2014 et du CP à la 3ème à partir de la rentrée 2015.

   "Organisés de façon plus cohérente et plus progressive, les programmes

scolaires devront permettre à tous les élèves d'acquérir des bases solides et de poursuivre leurs études". Ils "contribueront à résorber les difficultés pointées par l'OCDE dans sa récente étude Pisa", indique le communiqué. Ce seront aussi des "leviers pour transformer les pratiques pédagogiques".

   L'école maternelle "devra préparer progressivement les enfants aux

apprentissages dispensés par la suite". Pour l'école primaire, les programmes devront tenir compte des remarques des professeurs des écoles consultés sur ceux de 2008.

   "Au collège, la réécriture des programmes devra permettre aux enseignants de travailler autrement, pour que tous leurs élèves puissent mieux apprendre.

Cela suppose que les enseignants aient du temps pour faire progresser chacun à son rythme. Sans bouleverser les horaires de chaque discipline", la réforme "s'accompagnera de l'introduction de temps d'accompagnement pédagogique au sein des enseignements", indique le ministère, avec la création de 4.000 postes dans les collèges".

   M. Peillon a aussi annoncé "la suppression de la note de vie scolaire",

conformément au souhait d'une "très large majorité de la communauté éducative" et à l'avis du CSP.

   La note de vie scolaire est attribuée aux collégiens de 6e à la 3e "et

intervient dans l'attribution du brevet des collèges. Elle évalue un

"savoir-être" au sein de l'établissement suivant l'assiduité, le respect du

règlement intérieur, la participation à la vie de l'établissement ou aux

activités organisées ou reconnues par l'établissement, et l'obtention de

l'attestation de sécurité routière et de l'attestation de formation aux

premiers secours, rappelle  le CSP.

   Cette note, très critiquée, "ne permet pas d'établir une évaluation

reconnue par tous comme claire et équitable" et n'a pas permis amélioré "la

situation de la +vie scolaire+, notamment dans les établissements les plus

difficiles", ajoute le CSP.

   ang/ao/bma